



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LUCAS A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE

Michel NUNG est élu secrétaire à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Le compte rendu du Conseil municipal du 28 juin 2023 est approuvé.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Rang	OBJET	Rapporteur
1	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien	Florence LEBER
2	Décision modificative n°2 du budget 2023 de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
3	Demande de fonds de concours en fonctionnement à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Blaise ETHODET-NKAKE
4	Attribution d'une subvention au club de boxe Ring Olympique de Fosses	Jean Marie MAILLE
5	Grille tarifaire modificative de l'EMMD suite à une erreur matérielle	Florence LEBER
6	Approbation du projet de convention relatif au Projet urbain partenarial (PUP) avec la SCCV Edelweiss	Pierre BARROS
7	Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération	Pierre BARROS
8	Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Pierre BARROS
9	Modification du prix de vente des parcelles AB131 et AB132 - 16 -18 Grande Rue	Dominique DUFUMIER
10	Cession par la commune de la parcelle cadastrée section AC n°90 située 12 rue de Bretagne	Dominique DUFUMIER
11	Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU	Dominique DUFUMIER
12	Motion contre la répression des manifestations anti-bassines	Dominique DUFUMIER

Intervention de Pierre BARROS

Avant de démarrer ce Conseil municipal, je voulais que nous ayons tous une pensée pour nos amis marocains et libyens qui ont subi des dommages et des pertes très importantes du fait, à la fois du tremblement de terre et des aléas climatiques, qui ont été renforcés notamment pour la Lybie par des problématiques structurelles de désorganisation d'un pays qui a subi la guerre, qui est en guerre, dégradé par les événements malheureux de ces dernières années avec des populations qui évidemment ne sont jamais responsables de ce qui se passe et sont finalement victimes de tout ce qui arrive.

On vous proposera pour le prochain Conseil municipal une délibération qui permettra d'abonder au fonds de solidarité qui s'organise à la fois par différentes structures internationales, mais aussi par la Croix Rouge Française, par Cités Unies France, par d'autres canaux, notamment portés par beaucoup de collectivités aux niveaux national et international et aussi du territoire. Je sais par exemple que demain au conseil communautaire de la CARPF, le sujet sera évoqué.

Je pense que c'est important de les aider à se reconstruire là-bas, de façon à ce qu'ils puissent recouvrir une dignité, des logements, la capacité de reconstruire leur vie.

Ce sont des pays amis, donc on peut être que solidaires avec eux car la solidarité se révèle forcément dans des situations pareilles. Si nos 35 000 communes pouvaient être solidaires sur ce genre de sujet, en mettant 500 € ou 1 000 €, cela ferait beaucoup au final.

L'argent dont ils en ont besoin maintenant, ils en auront aussi besoin dans les mois à venir, donc nous devons aider les structures qui vont alimenter des projets de reconstruction et d'aides directes aux citoyens de ces pays.

QUESTION N°1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN

Intervention de Florence LEBER

Suite aux violences urbaines de juin-juillet 2023, l'Espace Germinal a subi d'importants dégâts matériels. L'assurance de l'association Germinal a remboursé une partie des équipements mais il existe un reste à charge pour l'association, exposé comme suit :

Produits	€ HT	€ TTC
Bloc gradation	8 118,00	
Splitter DD-6 RDM	198,00	
Bobine	10,00	
2 pendrions	1 700,00	
HK Audio Premium Pro	2 495,00	
Console son Yamaha	1 899,00	
Petit éclairage LED	135,00	
TOTAL COÛTS	14 555,00	
MAIF Indemnités	5 119,00	
Reste à charge HT	9 436,00	11 323,20

Aussi, afin d'aider l'association à racheter les équipements nécessaires, la Ville propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 11 323,20 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider d'attribuer une subvention de 11 323,20 € à l'association Germinal et de dire que cette dépense sera affectée au compte nature 20421.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L2121-29 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;
Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu le budget primitif 2023 ;
Considérant la nécessité pour l'association Espace Germinal de racheter les équipements nécessaires au maintien de son activité suite aux importants dégâts matériels subis lors des violences urbaines de juin-juillet 2023 ;
Considérant le reste à charge de l'association Espace Germinal après remboursement d'une partie de ce rachat de matériel par leur assurance ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 11 323,20 €,
- **DIT** que cette dépense sera affectée au compte 20421.

Les spectacles vont reprendre tout à fait normalement, mais tout n'est pas réparé, la peinture à l'extérieur par exemple n'est pas encore refaite, mais cela n'empêche pas les spectacles. J'ai vu des photos de Monsieur le Maire, Patrick, Gildas, Franck, Cindy, Jeanick, d'André Specq, Maire de Marly, enfin de beaucoup d'entre vous en train de balayer, nettoyer l'Espace Germinal en pleine nuit après ce départ de feu.

Intervention de Pierre BARROS

Nous avons vécu des soirées un peu compliquées, mais presque compensées par un élan de solidarité très important du côté de la population où chacun est descendu dans la rue de façon à occuper le terrain positivement et à protéger la ville.

Globalement, nous sommes à peu près 120 000 € de travaux de réparation qui seront couverts par les assurances, par des fonds de l'État et autres.

Il est clair que ce qui a été important, c'est aussi la façon dont les gens se sont appropriés ce moment de manière positive.

Dans le moment le plus difficile les élus présents sur le terrain, on fait en sorte que personne ne rentre dans la mairie et après pour nettoyer, balayer le verre et mettre en sécurité, avec les habitants, les agents, les astreintes des services techniques, les forces de l'ordre se sont mobilisées une bonne partie de la nuit avec nous. On peut vraiment se satisfaire de la façon dont tout cela a été géré, à la fois dans l'urgence et puis les jours suivants.

C'est vrai que le départ d'incendie sur Germinal n'a pas grand-chose à voir avec la façon dont cela s'est passé la veille, là, nous avons été alertés par le Maire de Marly, André Specq, qui passait par là au départ du feu. Nous sommes de suite intervenus avec les extincteurs récupérés en mairie pour commencer à intervenir. Les pompiers et gendarmes sont intervenus très rapidement et des jeunes nous ont également donné un coup de main aussi ce soir-là.

Et après l'incendie, forcément un dégât des eaux, alors jusqu'à 3 h du matin, nous avons libéré la scène de toute l'eau qui était rentrée, nous avons essayé de sauver du matériel, le faire avec les collègues, avec les services, c'était un moment important pour l'Espace Germinal et pour ce qui s'y passe.

Evidemment, on se serait bien passé de ce genre de situation, d'autres villes ont été marquées plus fortement et c'est vraiment terrible. Je pense aux collègues, notamment sur le secteur, le Maire de Garges qui a perdu sa mairie et qui a priori n'est pas près de rentrer dedans. D'autres collègues sur le territoire ont subi des dégradations très importantes sur plusieurs soirées avec des violences incroyables.

Nous, nous avons eu à faire face à un mouvement extrêmement violent, mais qui n'a pas duré toute la semaine.

Il faudrait qu'à un moment donné la parole politique, déjà au niveau de l'État, soit tout à fait à la hauteur de la situation et de la réalité de ce qui se passe aujourd'hui dans ce pays par rapport aux questions de sécurité par rapport aux questions historiques d'aménagement du territoire de grands ensembles, de relégations et ce que cela peut générer.

Ce moment a été assez étonnant, car cela semblait complètement coordonné. Le dress-code, le mode opératoire qui était quand même complètement équivalent sur l'ensemble du territoire national. Ce qui interroge fortement sur ce qui s'est réellement passé, la façon dirigée, car il y avait quelque chose qui était de l'ordre de la coordination et cela fait quand même peur.

A nous d'en tirer les leçons. Je pense qu'il faut continuer à occuper le terrain, faire les choses comme on le fait positivement en collaboration avec tous les partenaires, les forces de l'ordre, mais aussi avec dans le mode partenarial que l'on met en œuvre depuis plus de 20 ans maintenant, dans le cadre des contrats locaux de sécurité, de prévention de la délinquance, enfin tous les dispositifs qui sont bons à prendre pour faire en sorte que les partenaires puissent faire un bon travail sur le terrain.

La présence de forces de l'ordre a été un moment important aussi, j'ai entendu des collègues maires dire qu'ils ont attendu pendant plusieurs jours que la police soit là, que la gendarmerie se déplace et ils étaient bien seuls pour protéger avec la population, les bâtiments communaux.

Voilà, encore une fois, je suis heureux qu'on puisse verser cette subvention exceptionnelle au théâtre parce que le théâtre va démarrer sa saison.

Intervention de Franck BLEUSE

Oui, il faut occuper le terrain positivement et là, Germinal en l'occurrence, nous a proposé un chouette moment ce weekend avec le festival Primo dimanche, nous avons vécu un chouette moment que ce soit sur le boulodrome ou le parvis de l'hôtel de ville et ensuite avec l'ouverture de saison de Germinal avec la Cie Stéréo 40, d'ailleurs à un petit clin d'œil à nos camarades palestiniens, c'était chouette et une belle saison se profile à Germinal.

QUESTION N°2 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Suite aux violences urbaines de juin-juillet 2023, il a été proposé aux élus de voter une subvention exceptionnelle à l'association Germinal, au point précédent du Conseil municipal. Par conséquent, afin de pouvoir verser cette subvention, il convient de passer les crédits nécessaires au chapitre 20 compte 20421.

Il est donc proposé d'acter :

- + 11 323,20 € au chapitre 20 compte 20421
- - 11 323,20 € au chapitre 21 compte 2151

Par ailleurs, il est nécessaire de réajuster le budget de la masse salariale au regard du réalisé au 01 septembre 2023. En effet, les évolutions réglementaires du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023 ainsi que l'ajustement de l'effectif d'agents nécessaires à l'encadrement des enfants lors du centre de loisirs de l'été amènent à faire évoluer légèrement le chapitre 012 de la ville de Fosses comme suit :

- + 50 000 € au chapitre 012 compte 64111
- - 50 000 € au chapitre 011 compte 60618

Il est donc demandé au Conseil municipal d'inscrire au budget 2023 de la commune les montants précisés en annexe et d'approuver les modifications apportées au BP 2023.

Intervention de Pierre BARROS

Justement, je profite de cette délibération qui propose d'abonder le budget de fonctionnement, sur notamment la partie Ressources Humaines concernant les effectifs nécessaires pour l'encadrement des enfants au centre de loisirs.

Nous sommes face aujourd'hui à une augmentation de demandes d'inscription au niveau du centre de loisirs extrêmement importantes, le centre peut accueillir un peu plus de 180 enfants et nous sommes aujourd'hui à 254 demandes d'inscription.

Cela pose plein de problèmes auxquels nous essayons de répondre de façon à ce qu'on puisse justement inscrire ces enfants, car nous sommes un service public et que les enfants ont droit au centre de loisirs.

On s'organise en fonction de ce qu'on peut mettre en place. Aujourd'hui le centre de loisirs a une capacité et une surface qui est définie dans le cadre de dispositifs et d'accords liés à la réglementation d'accueil des jeunes enfants, ce qui veut dire que dans ce bâtiment, on peut pas y mettre plus d'effectifs que ce qu'il est en capacité d'accueillir, donc on peut ouvrir un centre de loisirs externalisé dans des écoles comme Mistral ou Barbusse, mais il nous faut aussi des animateurs formés, diplômés avec le BAFA, avec une capacité d'encadrement.

Pour cela, nous avons fait plusieurs job dating qui ont plutôt bien fonctionné et face à l'afflux de demandes d'inscription, nous sommes en train d'organiser dans les écoles une extension physique du centre de loisirs en recrutant le nombre d'animateurs nécessaires pour pouvoir accueillir l'ensemble des enfants. C'est vrai que c'est très compliqué pour les familles, nous avons un système de liste d'attente que nous essayons de réduire au fur à mesure que nous recrutons des animateurs diplômés. Cela met tout le monde en stress, je sais qu'au niveau des services le maximum est fait et je pense qu'il faut absolument que chacun puisse comprendre la situation.

Moi, je me refuse de trier les enfants, car je souhaite que les parents qui inscrivent leurs enfants soient entendus de la même manière.

C'est à nous de construire des solutions, c'est un moment un peu exceptionnel, car il y a certainement une vague d'enfants qu'il va falloir accueillir ces prochains mois, ces prochaines années, mais on sait qu'après ça, les effectifs baisseront donc à nous de trouver les bons équilibres de façon à pouvoir proposer un service qui soit à la hauteur de ce que demandent les familles, d'où l'objet de cette décision modificative.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu le budget primitif 2023 de la commune ;
Vu la décision modificative n°1 en date du 31 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient de recourir à une décision modificative afin de :

- Pouvoir verser une subvention exceptionnelle à l'association Espace Germinal suite aux violences urbaines de juin-juillet 2023, soit :
 - + 11 323,20 € au chapitre 20 compte de dépenses 20421
 - - 11 323,20 € au chapitre 21 compte de dépenses 2151
- Réajuster le budget de la masse salariale au regard du réalisé au 1^{er} septembre 202, soit :
 - + 50 000 € au chapitre 012 compte de dépenses 64111
 - - 50 000 € au chapitre 011 compte de dépenses 60618

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2023 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adopté lors de son conseil communautaire du 23 septembre 2021, un nouveau pacte financier et fiscal de solidarité.

Dans ce nouveau pacte financier, les villes de Fosses et Villeparisis ne sont pas éligibles à la Dotation de solidarité communautaire qu'elles avaient perçue entre 2018 et 2020 (à hauteur de 141 876 € par an pour Fosses).

Ce pourquoi, afin d'accentuer l'effort en direction de ces deux communes, la CARPF leur a donc attribué une enveloppe spécifique via un fonds de concours en fonctionnement portant sur le financement des dépenses d'entretien d'un ou plusieurs équipements communaux (fluides, maintenance, assurance, ménage...), le montant réservé à la ville de Fosses s'élevant à 226 790 € par an pour les exercices 2021 à 2023.

Afin de pouvoir en bénéficier, la commune doit justifier des dépenses d'entretien de ses équipements à minima pour le double de l'aide de la CARPF.

Par ailleurs, l'attribution de ce fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la commune et de la CARPF.

Les dépenses d'entretien des équipements de la Ville, pesant très lourdement sur la section de fonctionnement du budget, et représentant plus du double du montant acté par la CARPF (cf annexe),

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la demande d'un fonds de concours à hauteur de 226 790 € à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'exercice 2023 afin d'aider au financement des dépenses d'entretien des équipements de la Ville suivants :
 - Centre de loisirs Mosaique
 - Centre Technique Municipal / Services techniques
 - COSEC
 - Gymnase Cathy Fleury
 - Gymnase Mandela
 - Point information jeunesse

- Ecole Barbusse
 - Ecole La Fontaine
 - Espace Germinal
 - Groupe scolaire Mistral
 - Groupe scolaire Daudet
 - Groupe scolaire Dumas
 - Point jeunes
 - Pôle civique
 - Pôle culturel
 - Salle Cugnot
 - Salle Delambre / Prieuré
 - Stade Delaune
- **D'AUTORISER le Maire à signer tout acte afférant à cette demande**

Intervention de Pierre BARROS

Ça fait toujours du bien. Ce fonds de concours s'est mis en place pendant quelques années, mais ce sera certainement la dernière année parce que vous allez voir sur le point, chambre régionale des comptes, cette demande de fonds de concours versée par l'Agglo sera directement intégrée prochainement dans la dotation de solidarité communautaire. Voilà, c'est du rattrapage pour Villeparisis et Fosses.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°21-166 en date du 23 septembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et notamment les dispositions incluant la commune de Fosses, comme l'une de ses communes membres ;
Considérant que la commune de Fosses n'est pas éligible à la dotation de solidarité communautaire ;
Considérant que la commune de Fosses souhaite atténuer le poids des charges liées aux dépenses d'entretien de ses équipements sur son budget de fonctionnement, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fond de concours en fonctionnement à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France en vue de participer au financement à hauteur de 226 790 € des dépenses d'entretien des équipements de la Ville cités ci-dessus – page 7.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE BOXE RING OLYMPIQUE DE FOSSES

Intervention de Jean-Marie MAILLE

*La collectivité met en place une politique de soutien aux associations locales permettant d'enrichir la qualité de vie des Fossatussiens.nes. Ce soutien se traduit notamment par la possibilité pour les associations de demander chaque année une subvention communale.
L'association Ring Olympique de Fosses (ROF) qui poursuit sa pratique d'apprentissage de la boxe anglaise adaptée aux différents niveaux et âges, a sollicité une subvention de fonctionnement.*

En 2023, l'association souhaite acheter du matériel spécifique à la pratique de la boxe (2 potences paires de vitesse, l'acquisition d'un ring surélevé) et organiser un gala d'animation de boxe amateur.

Compte tenu :

- ⇒ De la mission exercée par le ROF sur la commune de Fosses ;*
- ⇒ De la dynamique et de la renommée du club au niveau national ;*
- ⇒ Du nombre d'adhérent.es, du nombre d'heures de cours et du nombre de projet ponctuel.*

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer d'une subvention au ROF pour fonctionnement et projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € au Ring Olympique de Fosses (ROF).

Intervention de Pierre BARROS

Le Ring Olympique occupe un local au Cosec équipé de manière très professionnelle pour l'exercice de la boxe. Les entraîneurs sont extrêmement pointilleux, compétents et rigoureux dans l'enseignement de la boxe. J'ai fait une réunion, il n'y a pas très longtemps avec Cédric Couvercelle, entraîneur, avec qui nous rediscutions de sa façon d'entraîner.

La boxe féminine a de bons résultats au niveau national et européen et c'est juste incroyable de constater qu'elle décroche des médailles sur à peu près toutes les qualifications.

Il y a un vrai beau travail qui est fait avec des personnalités très attachantes, à l'image de Cédric et à la fois des gens qui sont très combatifs et qui vont jusqu'au bout de leur passion, comme Wendy et d'autres au club, qui de toute façon gagnent toujours au mental, donc ce n'est pas les points, mais la tête qui compte.

Même à la boxe, les choses se gagnent même quand on est certainement l'une des personnes les plus cools de la terre. Wendy Couvercelle a certainement gagné toutes ses médailles et toutes ses ceintures parce qu'elle était extrêmement déterminée certes, mais techniquement elle était prête, en effet, je pense que son mental a fait qu'elle a pu remporter à chaque fois les compétitions.

Je pense que c'est une belle image sur la façon dont il faut se comporter dans la vie.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant l'importance de la mission exercée par l'association de boxe nommée Ring Olympique de Fosses ;

Considérant le nombre d'adhérent.es pratiquant ce sport ;

Considérant la politique d'attribution de subvention sur la commune ;

Considérant que pour pouvoir exercer pleinement, l'action de l'association a besoin d'être soutenue financièrement par la commune ;

Considérant que l'association de boxe nommée Ring Olympique de Fosses œuvre pour apporter un service aux Fossatussien.nes ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions, d'attribuer une subvention à l'association de boxe nommée Ring Olympique de Fosses d'un montant de 2 500 €.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2500 € à l'association Ring Olympique de Fosses pour soutenir son action ;
- **DIT** que les dépenses seront affectées au compte nature 6574 à la fonction 40.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

QUESTION N°5 - GRILLE TARIFAIRE MODIFICATIVE DE L'EMMD SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Intervention de Florence LEBER

Lors du Conseil municipal du 28 juin 2023, décision a été prise de faire évoluer l'ensemble des tarifs des services à la population à hauteur de 2 %. L'Ecole municipale de musique et danse (EMMD) faisait partie des services dont les grilles tarifaires ont été revues.

Concernant cette dernière, deux possibilités de paiement sont possibles, à l'année ou échelonné par trimestre. Une erreur matérielle s'est glissée dans les montants relatifs au paiement par trimestre. En effet, bien que le montant annuel ait bien fait l'objet d'une revalorisation de 2%, l'augmentation en conséquence des montants par trimestre n'a pas été répercutée.

Dans le respect des tarifs généraux annuels délibérés en juin, proposition est faite de rectifier la grille tarifaire de la façon suivante :

		TARIFS 2023-2024							
		Tarifs généraux			Tarif 2ème enfant ou discipline				
	QF		1er trim	2ème trim	3ème trim		1er trim	2ème trim	3ème trim
Eveil / Danse 1 cours	A	63,00	21	21	21	58,00	20	19	19
Danse (2 cours)		85,00	29	28	28	74,00	25	25	24
Danse (3 cours)		101,00	34	34	33	92,00	31	31	30
Danse (4 cours)		111,00	37	37	37	102,00	34	34	34
Musique		93,00	31	31	31	83,00	28	28	27
Eveil / Danse 1 cours	B	103,00	35	34	34	91,00	31	30	30
Danse (2 cours)		141,00	47	47	47	126,00	42	42	42
Danse (3 cours)		172,00	58	57	57	154,00	52	51	51
Danse (4 cours)		200,00	67	67	66	180,00	60	60	60
Musique		152,00	51	51	50	138,00	46	46	46
Eveil / Danse 1 cours	C	134,00	45	45	44	120,00	40	40	40
Danse (2 cours)		188,00	63	63	62	169,00	57	56	56
Danse (3 cours)		230,00	77	77	76	206,00	69	69	68
Danse (4 cours)		271,00	91	90	90	247,00	83	82	82
Musique		204,00	68	68	68	185,00	62	61	61
Eveil / Danse 1 cours	D	164,00	55	55	54	148,00	50	49	49
Danse (2 cours)		222,00	74	74	74	203,00	68	68	67
Danse (3 cours)		282,00	94	94	94	254,00	85	85	84
Danse (4 cours)		338,00	113	113	112	306,00	102	102	102
Musique		255,00	85	85	85	228,00	76	76	76
Eveil / Danse 1 cours	E	179,00	60	60	59	162,00	54	54	54
Danse (2 cours)		251,00	84	84	83	225,00	75	75	75
Danse (3 cours)		313,00	105	104	104	282,00	94	94	94
Danse (4 cours)		364,00	122	121	121	328,00	110	109	109
Musique		302,00	101	101	100	271,00	91	90	90
Eveil / Danse 1 cours	F	197,00	66	66	65	177,00	59	59	59
Danse (2 cours)		270,00	90	90	90	239,00	80	80	79
Danse (3 cours)		328,00	110	109	109	298,00	100	99	99
Danse (4 cours)		387,00	129	129	129	351,00	117	117	117
Musique		373,00	125	124	124	336,00	112	112	112
Eveil / Danse 1 cours	G	209,00	70	70	69	189,00	63	63	63
Danse (2 cours)		279,00	93	93	93	252,00	84	84	84
Danse (3 cours)		345,00	115	115	115	308,00	103	103	102
Danse (4 cours)		406,00	136	135	135	366,00	122	122	122
Musique		396,00	132	132	132	355,00	119	119	118
Eveil / Danse 1 cours	H	227,00	76	76	75	206,00	69	69	68
Danse (2 cours)		292,00	98	97	97	270,00	90	90	90
Danse (3 cours)		361,00	121	120	120	328,00	110	109	109
Danse (4 cours)		424,00	142	141	141	387,00	129	129	129

Musique		446,00	149	149	148	404,00	135	135	134
Eveil / Danse 1 cours	EXT	251,00	84	84	83	225,00	75	75	75
Danse (2 cours)		320,00	107	107	106	291,00	97	97	97
Danse (3 cours)		381,00	127	127	127	346,00	116	115	115
Danse (4 cours)		447,00	149	149	149	404,00	135	134	134
Musique		605,00	202	202	201	544,00	182	181	181

Pratiques collectives					
Chorale enfants	TU	63,00	21	21	21
Chorale adultes	TU	73,00	25	24	24
Pratiques collectives instrumentales	TU	73,00	25	24	24

Sorties, stages	
Sorties spectacle, Stages, ateliers	5 €, 8 €, 10 €, 15 €

Location du studio de musique amplifiée (groupes extérieurs)			
	1h	2h	Forfait 10h
Solo/duo	5,00	10,00	40,00
Groupe (3 à 5)	10,00	18,00	80,00

Accompagnement aux musiques actuelles (groupes extérieurs)			
Atelier de 2 heures	42,00	43,00	par groupe
Forfait 5 ateliers de 2 heures	156,00	159,00	par groupe

Batucada		1er trim	2ème trim	3ème trim
Tarif plein fossatussiens	111,00	37	37	37
Tarif moins de 25 ans fossatussiens	63,00	21	21	21
Tarif extérieur plein	126,00	42	42	42
Tarif moins de 25 ans extérieur	80,00	27	27	26

Les pratiques collectives et les ateliers d'accompagnement à la pratique des musiques actuelles sont gratuits pour les élèves musiciens de l'EMMD.

TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENTS

QUOTIENTS		Tarifs 2023-2024
A	0 - 420	5 €
B	421 - 609	10 €
C	610 - 799	15 €
D	800 - 987	20 €
E	988 - 1 176	25 €
F	1 177 - 1 555	32 €
G	1 556 - 1 933	40 €
H	1 934 et plus	45 €
EXT	Sans quotient	50 €
<i>Mise à disposition de l'instrument pour une année scolaire.</i>		

Les membres présents de la commission Population Education réunie en sa séance du 07 septembre 2023 ont émis un avis favorable sur le principe de rectifier la grille tarifaire des montants trimestriels de l'EMMD dans le respect des tarifs généraux annuels avec revalorisation de 2 %.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la grille modificative tarifaire de l'EMMD pour l'année scolaire 2023/2024.
- D'AUTORISER le Maire à appliquer cette grille tarifaire à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lors du Conseil municipal du 28 juin 2023, une erreur matérielle s'est produite au niveau de la grille tarifaire de l'Ecole municipale de musique et danse (EMMD) ;

Considérant que dans la grille tarifaire de l'EMMD deux possibilités de paiement étaient possibles à l'année ou échelonné par trimestre ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite dans la grille tarifaire concernant le paiement par trimestre sur les montants puisque l'augmentation de 2 % par an pour suivre l'évolution du coût de la vie n'a pas été suivie ;

Considérant qu'en conséquence, les tarifs applicables pour la grille tarifaire de l'EMMD se présentent comme citée ci-dessus- page 10.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la grille modificative tarifaire de l'EMMD pour l'année scolaire 2023/2024.
- **AUTORISE** le Maire à appliquer cette grille tarifaire à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIF AU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SCCV EDELWEISS

Intervention de Pierre BARROS

Lors de sa séance du 19 octobre 2022 le Conseil municipal, par délibération n°2022.075, a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention initialement établie avec B&G Promoteur-Constructeur.

B&G ayant délégué à la Société Civile de Construction Vente EDELWEISS (SCCV EDELWEIS) l'acquisition, la construction et la vente pour ces opérations, il convient de refaire ladite convention de PUP entre la ville et la SCCV EDELWEIS en lieu et place de B&G.

Pour rappel

A l'issue d'un appel à projet mené conjointement par la ville et Monsieur LIONET (propriétaire de la parcelle AA235), la Commune a retenu le projet présenté par B&G pour la SCCV EDELWEISS consistant à la réalisation d'une opération de 39 logements, sur un ensemble de terrains situés sur la Commune de Fosses, au « Vieux Fosses » à l'angle de la Grande Rue et de la rue de la Mairie, représentant une superficie globale d'environ 4 897 m² (suivant plan joint).

Pour mener à bien ce projet, le maître d'ouvrage a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'une opération d'un ensemble immobilier à usage d'habitation représentant 39 logements destinés pour partie à de l'accession à la propriété (20 logements) et pour partie à du logement locatif social (19 logements).

En parallèle, ce même promoteur a été retenu par la ville pour la réalisation d'un projet d'une opération de 18 logements locatifs au 16 et 18 Grande Rue, représentant une superficie globale d'environ 2 607 m² (suivant plan joint). Ce projet doit faire l'objet d'un permis de construire que le maitre d'ouvrage doit déposer.

Ces terrains sont situés en zone UA et UGa au PLU en vigueur et nécessitent, pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants de l'opération de construction du Maître d'Ouvrage, la réalisation d'équipements publics.

A l'occasion des appels à projets, pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants de l'opération, la SCCV EDELWEISS a proposé une participation versée à la commune d'un montant de 135 130 € permettant la réalisation des équipements publics nécessaire aux deux opérations.

Ladite somme est répartie comme suivant :

- 105 150 € liés à la première opération (Angle Grande Rue et Rue de la Mairie),
- 29 980 € liés à la deuxième opération ((16-18 Grande Rue).

Ces conditions ont amené les parties à se rapprocher pour élaborer la présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) afin de définir ensemble des modalités pratiques de leur partenariat, conformément aux dispositions de l'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme.

La présente convention de Projet Urbain Partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Fosses est rendue nécessaire par les opérations de constructions des 58 logements sur la partie du « Vieux Fosses ».

En effet, cet outil de financement des équipements publics introduit par la loi Mobilisation pour le logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009, permet de faire prendre en charge, de manière conventionnelle, par un ou plusieurs aménageurs ou constructeurs ou propriétaires le coût de réalisation des équipements publics rendus nécessaires par l'opération de construction ou d'aménagement.

Tous les équipements publics, qu'ils soient d'infrastructure ou de superstructure peuvent être financés par un PUP mais le lien de causalité entre l'opération et les équipements publics est absolument nécessaire, de même que le respect de la règle de proportionnalité : lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci doit être pris en charge par le constructeur, l'aménageur ou le propriétaire.

La convention de PUP doit faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil municipal en vue de déléguer au maire le pouvoir de signer la convention prévue à l'article L 332-11-3 du Code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de PUP sont exclues pendant un délai fixé par la convention qui ne peut excéder dix ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER les deux périmètres de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) tels qu'annexés à la présente délibération ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **DE FIXER la quote-part mise à la charge du constructeur de 26,38 % du montant des dépenses. Ces dépenses sont estimées à 512 156,21 € HT.**
 - **La participation du constructeur sera acquittée sous forme d'une contribution financière qui s'élève à 135 130 € HT dont les modalités de paiement sont fixées dans la convention ;**

- **D'APPLIQUER une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 5 ans conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme.**
 - **Cette exonération interviendra à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants avec le représentant de la SCCV EDELWEISS ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.**

Intervention de Blaise ETHODET

C'est impressionnant, quand on passe au village, de voir que les travaux ont commencé et ça avance bien, là, ça met les choses à découvert. Je ne suis pas technicien, mais on apprécie la qualité du chantier.

Intervention de Pierre BARROS

Faire en sorte qu'un chantier reste propre ? c'est un combat de tous les instants et j'espère que ça va durer jusqu'à la réception du chantier. Le Directeur des services techniques se rend très souvent sur place de façon à vérifier tout ça.

Il ne s'agit pas entre autres, d'aller créer des nuisances pour les riverains, nous essayons de répondre au mieux aux questions qui nous sont posées. Nous en avons parlé très régulièrement dans les réunions de quartier et lors des réunions spécifiques de présentation du projet, mais il est vrai qu'une fois que les travaux commencent, c'est souvent là que tout le monde sollicite la collectivité pour des précisions, pour savoir si ce sera bien conforme aux plans. Nous répondons oui bien sûr, car nous sommes sur des secteurs préservés et sous contrôle, notamment sous la responsabilité des architectes des bâtiments de France.

Nous veillerons et nous ne sommes pas les seuls, à ce que le projet soit tel que le permis de construire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.332-11-4 et L.332-11-4 ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2008, sa modification approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022.075 en date du 19 octobre 2022 ;

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

Considérant que la SCCV EDELWEISS est l'opérateur des programmes immobiliers objet du projet partenarial urbain en lieu et place de B&G Concepteur-Réalisateur ;

Considérant que le financement des équipements publics permettant l'urbanisation du secteur concerné par le périmètre du Projet Urbain Partenarial sera assuré en partie par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les deux périmètres de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'ABROGER** la délibération n° 2022.075 et la convention qui lui est associée ;
- **D'APPROUVER** le périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial
- **D'APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV EDELWEISS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de Projet Urbain Partenarial et ses éventuels avenants et à prendre toute décision ou acte tendant à rendre effective cette décision ;
- **DIT** qu'application des articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP accompagnée des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'application sera tenue à la disposition du public en mairie et que mention de la signature de la convention sera affichée pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE N°2023-0002R, RELATIFS AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Intervention de Pierre BARROS

Par courrier reçu le 21 mars 2022, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a informé le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243.1 du Code des juridictions financières.

L'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion a été scindée en deux volets, se traduisant par la remise de deux rapports distincts :

- *Le 1^{er} rapport étant consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant notamment la gouvernance, la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion des ressources humaines ;*
- *Le second rapport portant sur la politique de la communauté d'agglomération en matière d'aménagement et d'urbanisme.*

L'entretien de début de contrôle pour le 1^{er} rapport, s'est tenu le 4 avril 2022, en présence de Monsieur Pascal DOLL, Président.

L'instruction a été menée entre cette date et début juillet 2022. Elle a été clôturée par l'entretien de fin d'instruction organisé le 18 juillet 2022.

Par courrier du 1^{er} février 2023, la Chambre a notifié son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants). Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, la communauté d'agglomération disposait d'un délai d'un mois pour adresser au greffe une réponse écrite à ces observations définitives : cette réponse étant jointe au rapport.

Ainsi, par courrier du 13 février 2023, la communauté d'agglomération a transmis ses remarques au rapport définitif afin que celles-ci lui soient annexées.

Enfin, par courrier du 22 mars 2023, la chambre a notifié à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le document final constitué du rapport définitif et des réponses de la communauté d'agglomération transmises à la chambre.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières ce rapport a été communiqué aux membres du conseil communautaire et inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 6 avril 2023. Il en a été pris acte par délibération n°23.064 du 6 avril 2023.

Par ailleurs, il est précisé à l'article L.243-8 du même Code : « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des

communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Il est donc proposé Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe ;**
- **DE CHARGER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°23.064 du 6 avril 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants ;

Vu la notification par courriel du 25 août 2023 à Monsieur le Maire de Fosses, du rapport d'observations définitives n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants) ;

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe ;**

- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - APPROBATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Pierre BARROS

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100 % par les communes.

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter un agent de police municipale supplémentaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette délibération.
- **DE CHARGER** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 10 mai 2022 pour la parcelle AB 132 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 22 juin 2022 pour la parcelle AB 131 ;

Considérant que la préemption de la parcelle AB 132 faite par la commune, déjà propriétaire de la parcelle AB 131, avait pour but d'élaborer un projet d'ensemble visant la création de logements, le désenclavement l'église Saint-Etienne et la réalisation de places de stationnement public supplémentaire ;

Considérant que le promoteur B&G est désireux de se porter acquéreur d'une partie des parcelles ci-avant mentionnées pour la réalisation de la part du projet comprenant la construction de maisons à caractère social ;

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ce foncier ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la vente partielle équivalente à 1 179,60 m² sur une superficie totale de 1 509 m² de la parcelle cadastrée AB 131, située 18 Grande rue ;
- **DECIDE** d'approuver la vente partielle équivalente à 845,23 m² sur une superficie totale de 1 098 m² de la parcelle cadastrée AB 132, située 16 Grande rue ;
- **DIT** que la vente de ces parcelles se fera au prix de 320 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N° 8 : APPROBATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Pierre BARROS

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100 % par les communes.

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter un agent de police municipale supplémentaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette délibération.
- **DE CHARGER** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment son article L.512-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le conventionnement pluriannuel des 18 communes membres du service mutualisé de police intercommunale ;

Considérant qu'en vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter un agent de police municipale supplémentaire ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette délibération.
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES AB131 ET AB132 - 16-18 GRANDE RUE

Intervention de Dominique DUFUMIER

Par délibération du 23 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'approuver la vente partielle de la parcelle AB 131 située 18 Grande Rue pour une superficie de 1019 m², ainsi que la parcelle AB 132 située 16 Grande Rue pour une superficie de 712 m² au prix de 400 000 €.

Ce projet de vente au promoteur B&G, avait pour but de réaliser 17 logements répartis sur trois bâtiments différents. Or, le projet a reçu un refus catégorique de l'Architecte des Bâtiments de France aux motifs de la volumétrie des pignons trop importante et de la multiplication des percements en toiture dans un contexte de bâti traditionnel.

Suite à ce refus, le promoteur B&G a revu son projet pour correspondre aux exigences des ABF et propose de réaliser 11 maisons de ville sur 3 bandes. La réduction du projet de 17 logements à 11 maisons a engagé une nouvelle négociation sur le montant de la vente et le découpage parcellaire du projet. Un accord a été trouvé pour un montant de 320 000 € pour la vente des 2 parcelles et une légère modification des surfaces en faveur du promoteur.

Considérant la stratégie foncière de la ville, il est aujourd'hui dans l'intérêt de la commune de vendre ces parcelles au promoteur qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet de construction des futures maisons à caractère social. En cohérence et compte tenu de ces évolutions, la ville pourra alors engager le désenclavement de l'Eglise Saint-Etienne et l'aménagement d'une placette.

Cette opération se décomposera de la manière suivante :

- *Vente de la parcelle AB 131 (d'une superficie de 1 509, m²) dont 329,40 m² resteront propriété de la commune de Fosses à destination de l'édification du parvis de l'église ;*
- *Vente de la parcelle AB 132 (d'une superficie de 1 098 m²) dont 252,77 m² resteront propriété de la commune de Fosses à destination de l'édification du parvis de l'église ;*
- *Rétrocession à la commune de 58,90 m² des 1 179,60 m² de la parcelle AB 131, acquis par BG à l'issue du projet ;*
- *Rétrocession à la commune de 50,10 m² des 845,25 m² de la parcelle AB 132 acquis par BG à l'issue du projet.*

Une division foncière et un nouveau bornage seront effectués avant le début des travaux. Les frais d'acte, de géomètre, les fouilles archéologiques et la démolition du bâti existant seront à la charge du promoteur.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER la vente de la parcelle AB 131 pour une superficie de 1 179,60 m².**
- **D'APPROUVER la vente de la parcelle AB 132 d'une superficie de 845,23 m².**
- **D'APPROUVER le montant de la vente à hauteur de 320 000 € pour les deux parcelles.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette acquisition.**

Intervention de Pierre BARROS

Evidemment, nous avons suivi de près ce projet. Dès le retour de l'Architecte des Bâtiments de France par rapport au premier projet, l'architecte et l'opérateur ont refait des propositions, celles-ci ont été présentées aux voisins directs de l'impasse des Potiers, de façon à avoir leur avis et finalement, ils étaient plutôt satisfaits.

Au fond, à chaque fois que l'Architecte des Bâtiments de France intervient sur un projet, souvent le projet est meilleur à la fin. Les maires disent toujours l'Architecte des Bâtiments de France est casse-pieds. En fait, je pense que l'Architecte des Bâtiments de France a raison, c'est une histoire de jeu de rôle où chacun est dans son rôle.

Ici, l'Architecte des Bâtiments de France a bien senti que c'était certainement mieux d'avoir trois petits bâtiments plutôt que deux grosses maisons, cela permet d'avoir des maisons de ville, des bâtiments moins hauts, des proportions de toitures différentes, enfin, ce sera un plus joli projet. C'est clair que cela coûte, car le projet, le niveau de rentabilité, le parcellaire et le nombre de façades, sont différents. Il y a aura moins d'appartements, enfin moins de maisons parce que c'est un système de maisons de ville, tout en conservant le niveau de qualité demandé, qui est confirmé et plébiscité par l'Architecte des Bâtiments de France.

À la présentation de la nouvelle esquisse aux riverains directs, les gens étaient satisfaits de l'évolution du projet et c'est vrai que quand on passe de 17 à 11 habitations, ce n'est pas tout à fait la même chose.

Suite à ces discussions avec les riverains, nous avons proposé à l'opérateur de poursuivre sa démarche et de commencer à travailler sur un permis de construire. Je ne sais pas s'il était déposé ou pas, mais à son dépôt, il y aura une étude sur le droit des sols et un nouveau passage chez l'Architecte des Bâtiments de France et lors des prochaines réunions de quartier, nous en reparlerons évidemment, comme à chaque fois.

Je ne compte pas le nombre de réunions au village sur la présentation des projets portés par des opérateurs privés, de façon à ce que chacun soit bien au courant et prenne bien la conscience et la mesure de ce qui se réalise.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 10 mai 2022 pour la parcelle AB 132 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 22 juin 2022 pour la parcelle AB 131 ;

Considérant que la préemption de la parcelle AB 132 faite par la commune, déjà propriétaire de la parcelle AB 131, avait pour but d'élaborer un projet d'ensemble visant la création de logements, le

désenclavement l'église Saint-Etienne et la réalisation de places de stationnement public supplémentaire ;

Considérant que le promoteur B&G est désireux de se porter acquéreur d'une partie des parcelles ci-avant mentionnées pour la réalisation de la part du projet comprenant la construction de maisons à caractère social ;

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ce foncier ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la vente partielle équivalente à 1 179,60 m² sur une superficie totale de 1 509 m² de la parcelle cadastrée AB 131, située 18 Grande rue ;
- **DECIDE** d'approuver la vente partielle équivalente à 845,23 m² sur une superficie totale de 1 098 m² de la parcelle cadastrée AB 132, située 16 Grande rue ;
- **DIT** que la vente de ces parcelles se fera au prix de 320 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - CESSIION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°90 SITUEE 12 RUE DE BRETAGNE

Intervention de Dominique DUFUMIER

Dans le cadre des ventes immobilières, le Service urbanisme exerce un contrôle sur plan, des parcelles jouxtant le bien.

Ainsi, lors de l'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner pour la vente du bien sis 12 rue de Bretagne, une intégration a été relevée.

Il s'agit de la parcelle AC n°90 d'une superficie de 8 m², située à l'arrière de cette propriété.

Après information communiquée au notaire ainsi qu'aux Consorts PEREZ, propriétaires vendeurs, il nous a été confirmé que l'acquisition de la parcelle AC n°90 se régularisera avec les acquéreurs simultanément à la vente de cette propriété.

Le prix de la vente de cette parcelle est fixé sur la base de l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 août dernier, soit 260 € (32,5€/m²).

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **CEDER au bénéfice des futures propriétaires la parcelle AC n°90 d'une superficie de 8 m² au prix de 260 €.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 04 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 août 2023 ;
Considérant que la parcelle cadastrée AC n°90 d'une superficie de 8 m² est intégrée à la propriété 12 rue de Bretagne ;
Considérant que le prix de vente fixé par la Direction Générale des Finances Publiques est de 260 €, soit 32,5€/m² ;
Considérant que les Consorts PEREZ acceptent de régler auprès du notaire en charge de la vente de leur maison, les frais d'acquisition de la parcelle AC n°90 afin de régulariser cette situation ;
Considérant qu'il convient de régulariser cette intégration par la signature d'un acte de vente ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder au bénéfice des futures propriétaires la parcelle AC n°90 d'une superficie de 8 m² au prix de 260 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Intervention de Dominique DUFUMIER

Par arrêté du 25 janvier 2023, Monsieur le Maire a lancé une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fosses approuvée en janvier 2008 et modifiée en janvier 2012.

Cette procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée en vue de supprimer l'emplacement réservé A2 pour la parcelle AE n°126.

Les modalités de la mise à disposition ont été définies par le Conseil municipal du 31 mai 2023 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié au préfet du Val d'Oise début juin 2023.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs ont été mis à disposition du public du 19 juin 2023 au 19 juillet 2023 inclus.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- *Aucune observation n'a été portée dans le registre ;*
- *Aucun visiteur n'est venu consulter le dossier ;*
- *Un seul mail a été reçu le 18 juillet 2023, pour réagir au projet de parking que la ville aurait potentiellement sur la parcelle voisine de celle concernée par l'enquête publique. Cette observation ne concerne pas directement l'enquête publique, elle n'est pas à prendre en compte dans le bilan.*

En vertu de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition, qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération (affichage, presse et publication au recueil des actes administratifs).***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé par la délibération du 18 janvier 2012, modifié le 18 janvier 2012 et mis à jour le 24 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté U23/30 en date du 25 janvier 2023 prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme pour la suppression de l'emplacement réservé « A-2 parcelle AE-126 » ;

Vu la délibération n°2023-030 en date du 31 mai 2023 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire de la commune de Fosses ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale ;

Considérant que le dossier de modification du PLU tel qu'il est présenté, peut être approuvé conformément aux articles du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Fosses s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Fosses tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 – MOTION CONTRE LA REPRESSION DES MANIFESTATIONS ANTI-BASSINES

Intervention de Dominique DUFUMIER

*Le 17 avril dernier, le Gouvernement a lancé le **plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau** qui est censé faire face aux crises de sécheresse et répondre aux grands enjeux de sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.*

Nous sommes favorables à ce plan, tant l'eau est un bien commun que nous devons absolument préserver au même titre que l'air et le climat. La ville de Fosses y travaille diligemment en participant aux activités du parc naturel interrégional Oise-Pays de France et à celles des différents syndicats intercommunaux qui gèrent l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ou encore la qualité des bassins versants et des zones humides,...

Mais, comme de nombreuses organisations syndicales, paysannes, citoyennes et écologiques, notre déception est grande de voir que l'Etat soutient l'accaparement de cette ressource rare. En effet, via l'agence de l'eau, l'Etat finance à 70 %, avec l'argent public, la construction de ces réserves par une minorité d'exploitants qui récupèrent une grande quantité d'eau des nappes phréatiques pour un usage privé tout à fait contestable : irrigation de cultures destinées à des élevages industriels

extrêmement consommateurs d'eau, sans compter la perte d'une grande partie de l'eau par évaporation.

Or non seulement l'Etat soutient et finance cet accaparement, mais il a interdit la manifestation du 25 mars dernier contre la construction de la megabassine de Sainte Soline, qui avait pourtant été appelée par une multitude d'organisations respectables. Des affrontements violents ont certes eu lieu, entre manifestants et forces de l'ordre, comme il en existe dans beaucoup d'autres manifestations, mais le Conseil d'Etat a suspendu cet été l'arrêté du Gouvernement interdisant les Soulèvements de la terre, car le ministère de l'intérieur n'a pas fait la preuve que cette mouvance avait appelé à des actes violents.

Pourtant, l'Etat continue à mener une campagne de répression massive contre les manifestants.

Deux procès, au début de l'été, ont abouti à deux incarcérations. D'autres procès ont suivi les 4, 8 et vont suivre les 21 et 22 septembre. Ceux-ci semblent faire partie d'une stratégie globale pour affaiblir le mouvement, faire peur aux manifestants et menacer les organisations qui continuent de dénoncer d'autres projets similaires (Il en existe 16, rien qu'en Région Poitou Charente, tandis que des bassines illégales demandent à être régularisées dans d'autres départements dont une dans notre département, le Val d'Oise).

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Fosses

- ***DEMANDE à ce que l'Etat fasse en sorte que l'eau, menacée de devenir de plus en plus rare, reste un bien commun accessible par l'ensemble de la population ;***
- ***DEMANDE que le gouvernement prenne ses responsabilités en cessant de favoriser l'accaparement de ce bien commun à des fins privées ;***
- ***DEMANDE l'arrêt de la répression des militants anti-bassines qui n'a d'autres but que de dissuader la population à exercer les libertés fondamentales, particulièrement les libertés d'expression, d'association et de manifestation.***

Intervention de Blaise ETHODET

Je pense que face aux difficultés que les associations, c'est bien qu'on marque l'acte et je pense que c'est le bon compromis qui a été trouvé, avec une version plutôt raisonnable, de la nécessité de faire participer les associations au maintien de la démocratie.

Ceci dit, je pense que d'un côté comme de l'autre, on a besoin des associations, comme des forces de l'ordre et aussi des agriculteurs, de ceux qui mènent l'agriculture raisonnable et qui permettent de pouvoir faire avancer les choses sans abîmer complètement la nature, contrairement aux grands industriels.

La motion finalement fait preuve d'un compromis raisonnable qui permet d'avancer.

Intervention de Pierre BARROS

Je n'avais rien compris sur le sujet des mégabassines. Moi, je pensais que c'était un système qui récupérerait les eaux de pluie et que les bassines permettaient de stocker ces eaux et puis, d'arroser quand il n'y avait pas d'eau.

En fait ça n'a rien à voir avec ça. C'est n'importe quoi, d'aller capter de l'eau dans les nappes phréatiques pour aller stocker à l'extérieur, de façon à pouvoir passer à travers les restrictions d'eau imposées par les services de l'État, quand il y a des phénomènes de sécheresse, franchement, c'est quand même assez spectaculaire et je trouve que là, on est tombé au fond de la bassine.

On est en capacité de créer des moyens qui permettent juste de dévier la loi à des moments où celle-ci a du sens.

C'est au-delà des concepts politiques ou environnementaux et autres, c'est juste du bon sens quoi, enfin, c'est quand même assez hallucinant et je pense que l'État ne peut pas organiser le fait de s'asseoir sur les lois, c'est juste ça le souci. Donc, à ce moment-là, on pourrait faire ça sur d'autres sujets. L'état n'a qu'à autoriser à ouvrir les fenêtres en hiver quand on met le chauffage, tant qu'on y est. La porte est ouverte à un nombre de dysfonctionnements ou de postures qui sont hallucinantes. Les structures qui ont les capacités financières, ce ne sont pas les petits agriculteurs du coin, c'est une certaine forme d'agriculture et je pense qu'en effet, les organisations dans lesquelles nous sommes, que ce soit l'hôpital, que ce soit les intercommunalités et autres ont montré que quand on se regroupe, quand on fait des choses dans des formats gigantesques, souvent ça coûte plus cher. Ce n'est pas plus productif et d'un point de vue environnemental et en matière d'efforts, de casse d'organisation du travail et autres, ce n'est jamais très productif et au fond, il vaut mieux avoir plusieurs petites structures qui sont mises en réseau pour gagner en efficacité. C'est comme cela sur tout un tas de sujets.

Donc moi, je me dis que les très grandes exploitations mises en place juste après la guerre pour donner à manger aux gens, car c'était ça le principe, ont été forcément encouragés par certaines banques, dites mutualistes, sur la mécanisation et sur la mise en place d'une agriculture forte d'engrais et éventuellement de plants modifiés.

Sur la question de la productivité, on en voit la limite aujourd'hui et quand on discute avec les agriculteurs du secteur même s'ils sont pieds et poings liés avec cette forme quasi industrielle de la production, ils n'en sont pas tout à fait fiers non plus, en plus avec un système production céréalière soumis au marché avec des productions qui n'ont même pas encore poussé mais qui sont déjà en train d'être vendues sur les marchés financiers des uns et des autres. D'ailleurs, c'est l'ancien Maire de Louvres Jean-Marie Fossier, agriculteur, président d'Agora qui me racontait qu'à l'époque de son grand-père, c'était à peu près 10, 15 quintaux l'hectare et que maintenant, nous sommes dans les 90 et en plus, on vend les récoltes 3 à 4 ans avant qu'elles sortent de terre.

Donc je pense que les bassines sont certainement l'expression de ce mode de culture là et que je pense que la FNSEA peut se défendre toute seule e qu'elle a besoin de la ville de Fosses pour pouvoir défendre ce genre de pratique, bien au contraire.

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Je remercie Dominique pour cette motion.

Plus généralement, je voudrais rajouter que l'enjeu de l'eau, c'est quand même aujourd'hui quelque chose de central, il ne faut pas oublier que là, on parle des mégabassines, mais on a aussi des groupes comme Nestlé qui s'accaparent l'eau potable, qui va pomper dans les nappes phréatiques pour nous revendre ensuite des bouteilles d'eau à prix d'or. On a Mayotte actuellement qui crève de soif, il n'y a plus d'eau à Mayotte un jour sur trois et là en fait, il est plus question d'être raisonnable sur ces sujets-là, parce que le réchauffement climatique, on a parlé du Maroc au début, on a un petit peu oublié aussi la Libye qui subit des inondations terribles.

Intervention de Pierre BARROS

J'en ai parlé.

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Je n'ai pas entendu pour la Libye, mais en tout cas, il y a eu des milliers de morts cet été.

Aujourd'hui, l'enjeu climatique, il est central et pour moi, il est plus question d'être raisonnable sur ces sujets-là.

Le Secrétaire général de l'ONU qui disait aujourd'hui je le cite texto, « l'humanité a ouvert les portes de l'enfer concernant le réchauffement climatique, si on fait rien, on est en train de condamner nos enfants » et moi, je suis scandalisée quand je vois des choses comme ça, je suis scandalisée quand je

vois la répression qu'il y a eu à Sainte-Soline, quand je vois qu'on criminalise les mouvements écologistes, alors qu'en fait derrière, c'est un bien commun qui est à préserver et que demain si on a plus d'eau, tout le monde crève, c'est aussi simple que ça. Il ne faut pas oublier aussi tous les enjeux qu'il y a derrière.

Aujourd'hui, on voit les gens pleurer et notamment l'extrême droite, pleurer sur les migrants qui arrivent à Lampedusa et dans quelques années, ce seront des réfugiés climatiques qui arriveront par milliers, parce qu'on n'aura pas été en capacité à un moment donné, nous, de protéger les populations parce qu'on ne pense qu'à nous. On n'est pas capable aujourd'hui de repenser nos modes de consommation, on n'est pas capable de repenser nos modes de production et on se regarde le nombril, eh bien, en fait, il ne faudra pas venir se plaindre.

Voilà moi, je trouve que c'est absolument dramatique ce qui s'est passé. On a vu, on a eu un été absolument catastrophique et on nous parle d'être raisonnable. Non, en fait on ne peut être raisonnable, voilà, c'est tout.

Intervention de Michel NUNG

Effectivement, moi, je pense que sur le sujet des mégabassines, il est effectivement assez clair que cet accaparement de l'eau, tel que le décrit Dominique, est un scandale en soi, à la fois aussi bien au niveau technologique, qu'au niveau pratique. Cela pointe finalement aussi, une incohérence de ce gouvernement parce que c'est quand même lui qui a créé le statut et le cadre juridique des lanceurs d'alerte et qui l'a inscrit dans les droits de certains de ses agents, notamment le fait de pouvoir être lanceurs d'alerte et d'alerter sur des situations qu'ils considèrent comme étant inacceptables et quand on voit que derrière ça, ils répriment ceux qui lancent des alertes pour pouvoir, je dirais, informer la population de manière générale, effectivement, je pense que sur le fond, cette motion porte un message relativement important, notamment en matière de positionnement.

J'ai pris du temps à relire la motion plusieurs fois comme toi, Pierre, pour pouvoir bien comprendre. A la première lecture, effectivement, je me disais que pointer des agriculteurs de manière globale sur le sujet était un peu délicat de par ma position au Conseil d'administration au Siresco et de par les discussions avec les agriculteurs qui ont des pratiques agro-écologiques, sur lesquelles on négocie des contrats qui permettent effectivement de faire 45 000 repas servis au Siresco et qui justement nous permettent d'alimenter les territoires qui sont les plus denses, parce qu'on pense aux pratiques, je dirais d'agriculture industrielle, effectivement, mais on pourrait penser que c'est un autre mode de production, qui permet aussi de nourrir les masses, tout comme à un moment donné, les OGM ont porté ce doux rêve de pouvoir nourrir la population alors qu'on avait le sujet de la malnutrition qui nous frappait. La science nous a rappelé qu'à trop jouer avec la nature, il y a des systèmes qui nous permettent, notamment quand l'eau est captée dans les nappes phréatiques, d'être conservée en période de forte chaleur, période que nous connaissons de plus en plus avec la dégradation ou du climat de la planète. Donc cette notion a tout son sens. Donc elle a tout son sens, elle est porteuse d'un message assez fort.

Maintenant, je pense qu'il faut aussi qu'on ait une pensée aux agriculteurs qui sont en difficulté. C'est vrai que moi, j'avais tiqué sur le fait que quand l'État octroie des subventions en règle générale, ce n'est pas parce que les gens sont des grands ou riches propriétaires terriens, c'est souvent parce qu'ils ont du mal à porter les projets, tout comme notre commune, quand elle peut avoir des difficultés. A y regarder de plus près, ceux qui ont porté ce projet, en tout cas à Sainte-soline, n'étaient pas forcément ces agriculteurs-là, ce n'était pas forcément pour ces objectifs-là et qu'effectivement, je suis assez d'accord sur le fait qu'il faille faire une motion à ce niveau-là.

Intervention de Patrick MULLER

Je ne pense pas que tu auras trop de mal dans tes discussions avec les agriculteurs, parce que moi à la première lecture, j'ai bien compris que ça ne concernait qu'une minorité particulière d'agriculteurs. Je veux dire organisation syndicale paysanne, minorité d'exploitants, irrigation de culture destinée à des

élevages industriels, ce n'est pas la globalité des agriculteurs. Donc je pense que tu n'auras pas de soucis dans tes discussions.

Intervention de Michel NUNG

Sachant que la majorité des agriculteurs est souvent adhérente à la FNSEA et que quand on parle de minorité paysanne, on parle plus de la Confédération paysanne.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion présentée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

*Nous finissons ce Conseil municipal sur j'espère, cette note d'espoir, mais ce n'est pas gagné.
Bon en tout cas, il faut se bagarrer et je pense que rien n'avance sans ce qu'on mouille la chemise et qu'on affirme des choses assez incroyables parfois, mais en tout cas qui sont porteuses.
Merci à toutes et tous d'avoir suivi, d'avoir participé à ce Conseil municipal.
Je vous souhaite une bonne fin de soirée à très bientôt.*

Fin du conseil municipal à 21 heures 30

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
GILDAS QUIQUEMPOIS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gildas Quiquempois mentioned in the text above.